



Arrêté n° 23-106 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration urbaine de l'îlot Ronsard, au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de l'Opération de Rénovation des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) du quartier du Val Fourré sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 741-1 et L. 741-2 relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise ;

Vu la concertation préalable qui s'est tenue du 20 décembre 2021 au 16 février 2022 ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis délibéré n° 2021-137 du 13 janvier 2022 de la formation environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement urbain (CGEDD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie en date du 13 février 2023 qui émet un avis favorable au projet de restructuration urbaine de l'îlot Ronsard ;

Vu la délibération n° A23-1-4bis du 8 mars 2023 de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) approuvant le dossier d'enquête publique et autorisant le Directeur général à

solliciter l'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration urbaine de l'îlot Ronsard au sein du NPNRU et de l'ORCOD-IN du Val Fourré sur la commune de Mantes-la-Jolie ;

Vu le mémoire en réponse de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) à l'avis du CGEDD ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2023 du Directeur général de l'EPFIF qui sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration urbaine de l'îlot Ronsard au sein du NPNRU et de l'ORCOD-IN du Val Fourré sur la commune de Mantes-la-Jolie ;

Vu la décision n° E23000056/78 en date du 9 octobre 2023 du tribunal administratif de Versailles, désignant Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Bruno FOUCHER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie, du **jeudi 1^{er} février 2024 à 9 h au samedi 16 mars 2024 à 12 h**, soit pendant une durée de 45 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration urbaine de l'îlot Ronsard, au sein du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et de l'Opération de Rénovation des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) du quartier du Val Fourré.

Le projet concerne l'aménagement urbain du quartier prioritaire de la ville (QPV) du Val Fourré. Sur une superficie de 39 ha, il consiste en plusieurs opérations d'aménagement (réhabilitation, démolition et construction) concomitantes et imbriquées sur des équipements publics et des logements, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (Orcod-in).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 9 octobre 2023 le tribunal administratif de Versailles a désigné Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA, secrétaire générale du conseil national des villes, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Bruno FOUCHER, Président d'une société de promotion immobilière – Urbaniste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la commune de Mantes-la-Jolie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera consultable par le public :

- au Centre de vie sociale (CVS) Aimé Césaire – Rue Boileau – 78200 Mantes-la-Jolie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ilot-ronsard-manteslajolie>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de l'Établissement public foncier d'Île-de-France à l'adresse suivante : orcod-manteslajolie@epfif.fr.

En application de l'article L. 123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au Centre de vie sociale (CVS) Aimé Césaire – Rue Boileau – 78200 Mantes-la-Jolie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit à la commissaire enquêtrice domiciliée pour cette enquête à la mairie de Mantes-la-Jolie (31 rue Léon Gambetta – 78200 Mantes-la-Jolie), désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du jeudi 1^{er} février 2024 à 9 h au samedi 16 mars 2024 à 12 h :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ilot-ronsard-manteslajolie>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : ilot-ronsard-manteslajolie@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les locaux du Centre de vie sociale (CVS) Aimé Césaire (Rue Boileau – 78200 Mantes-la-Jolie), aux jours et heures suivants :

- le vendredi 2 février 2024 de 09 h à 12 h
- le mardi 6 février 2024 de 14 h à 17 h
- le mercredi 28 février 2024 de 09 h à 12 h
- le mardi 5 mars 2024 de 16 h à 19 h
- le samedi 16 mars 2024 de 09 h à 12 h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Mantes-la-Jolie, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à la commissaire enquêtrice qui sera chargé de le clore.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 11 : Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation de la commissaire enquêtrice.

Article 12 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie et à la mairie de Mantes-la-Jolie, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

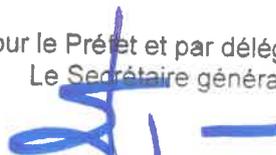
Article 13 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur général de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et le maire de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE